

**CONVENTION
De mise à disposition de matériel informatique**

ENTRE

Le service informatique de la société XXX XXX, représenté par Mr, Mme...
Responsable informatique,

ET

L'utilisateur :

Nom : Prénoms :

Matricule : Fonction :

Site : Service :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition d'outils et de ressources informatiques au profit de l'utilisateur.

ARTICLE 2 : Moyens mis à disposition

Un portable **HP EliteBook 840 G9** avec accessoires (valeur de remplacement : 2.050 Euro HT) appartenant à la société XXX XXX est mis à disposition de l'utilisateur dans le cadre de sa fonction.

Cette mise à disposition comprend :

- Un adaptateur pour alimentation (valeur de remplacement : 100 Euro TTC)

Les logiciels installés d'origine sur le disque dur de l'ordinateur portable sont également mis à la disposition de l'utilisateur, à savoir :

- Système d'exploitation Windows 10 édition professionnelle
- Navigateur internet
- Suite bureautique de Microsoft
- Anti-virus
- Messagerie Outlook
- logiciels libres : Acrobat Reader, PDFCreator, 7-Zip file Manager
- Autres logiciels sous licence, selon la fonction de l'utilisateur.

ARTICLE 3 : Références de l'ordinateur portable

L'ordinateur portable est identifiable par son numéro de série et son numéro d'immo. Ceux-ci sont consignés ci-dessous :

Numéro de série :

N° Immo :

Le N° Immo ainsi que le nom sont étiquetés sur la partie haute du clavier de l'ordinateur ouvert.

Ces références peuvent être modifiées en cas de réparation de l'ordinateur. Une base de gestion informatique des matériels permet d'assurer la continuité du suivi de l'affectation de l'ordinateur portable.

ARTICLE 4 : Remise de moyens

Les éléments décrits à l'article 2 sont remis à l'utilisateur après signature de la présente convention et de l'acte de prise en charge.

ARTICLE 5 : Précautions d'usage

La mise à disposition de l'ordinateur portable est strictement réservée à une utilisation professionnelle.

L'utilisateur s'engage à :

- ✓ Prendre le plus grand soin des moyens qui lui sont remis,
- ✓ Prendre toute mesure pour préserver l'ordinateur en tout lieu (bureau, domicile, déplacements)
- ✓ Limiter les risques de détérioration, de perte ou encore de vol,
- ✓ Faire un usage conforme à leur destination des moyens mis à disposition,
- ✓ Respecter strictement les règles énoncées lors de la remise de l'ordinateur.

L'utilisateur doit notamment veiller :

- ✓ Ne pas exposer l'ordinateur ni aucun de ses accessoires à toute source de chaleur,
- ✓ Ne pas mettre l'ordinateur en contact avec du liquide ou les exposer à une humidité excessive,
- ✓ Ne pas endommager les câbles ou la prise d'alimentation électrique de l'appareil,
- ✓ Brancher le cordon dans une prise de courant appropriée, munie d'une prise de terre,
- ✓ Utiliser un régulateur de tension à son domicile afin de prévenir une éventuelle surcharge électrique risquant d'endommager le matériel,
- ✓ Prendre la prise et la retirer pour débrancher de l'alimentation électrique (ne pas tirer sur le cordon),
- ✓ Ne pas faire fonctionner l'appareil s'il est tombé ou s'il a été endommagé,
- ✓ Préserver l'appareil de tout choc ou de toute chute,
- ✓ Ne placer aucun objet sur le clavier de l'ordinateur ouvert,
- ✓ Ne jamais tenter de réparer l'ordinateur en cas de problème ou d'accéder aux composants internes de l'appareil,
- ✓ Débrancher l'ordinateur en cas d'orage,
- ✓ Ne pas utiliser de périphériques ou d'accessoires incompatibles avec l'appareil.

En matière d'entretien, il convient de :

- ✓ Ne jamais vaporiser directement sur l'appareil de produits d'entretien,
- ✓ Ne pas utiliser d'alcools, d'aérosols ni de produits solvants ou abrasifs susceptibles d'endommager le matériel.

ARTICLE 6 : Utilisation des moyens mis à disposition

L'utilisateur est responsable des moyens mis à sa disposition.

L'utilisateur s'engage à :

- ✓ Ne pas modifier les éléments de configuration liés au système d'exploitation, à la sécurité et aux contraintes d'utilisation de l'équipement informatique,
- ✓ Laisser actifs les outils « antivirus » sur les équipements,
- ✓ Ne pas copier, ni détourner les moyens mis à sa disposition, ni se livrer à aucune opération de piratage,
- ✓ Ne copier et/ou télécharger ni fichier, ni programme, ni virus, ni logiciels sur quelque support d'enregistrement que ce soit en violation des droits des tiers, des libertés publiques et/ou de nature à altérer l'intégrité des moyens mis à disposition.

L'utilisateur s'engage à respecter les lois et règlements régissant le fonctionnement des services en ligne, le commerce, la vente à distance, la propriété intellectuelle, la protection des mineurs, le respect des droits de la personne, l'ordre public et les bonnes mœurs.

Quel que soit le mode de communication électronique courriers, chats, forums et newsgroups, l'utilisateur s'engage à :

- ✓ Ne pas adresser de courriers ou de messages indésirables, diffamatoires, obscènes, indécents, illicites ou portant atteinte notamment à la dignité humaine et au respect des personnes,
- ✓ Ne pas récolter ou collecter des informations concernant des tiers sans leur consentement,
- ✓ d'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux libertés publiques, au droit de propriété intellectuelle et /ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou encore le droit d'auteur.

Il est convenu que toute utilisation au sein de l'entreprise doit être faite dans le respect du règlement.

ARTICLE 7 : Maintenance

La maintenance du matériel est assurée par le service informatique.

L'utilisateur s'engage à déclarer au service informatique tout dysfonctionnement et incident affectant le portable ou tout accessoire.

ARTICLE 8 : Responsabilités

Les outils et ressources informatiques mis à disposition étant la propriété de la société XXX XXX, son service informatique pourra à tout moment procéder à toute vérification.

L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation des outils et ressources informatiques mis à sa disposition.

La société XXX XXX se réserve le droit de reprendre, de façon temporaire ou définitive, l'ensemble des outils et ressources informatiques mis à disposition, en cas de non respect des clauses de la présente convention.

ARTICLE 9 : Remplacement des moyens mis à disposition

Si l'ordinateur initialement remis est définitivement inutilisable ou a disparu pour quelque cause que ce soit, il peut être procédé à la remise d'un nouvel ordinateur **dans la limite des stocks disponibles et aux conditions de la présente convention.**

En cas **de perte ou de vol**, quelles qu'en soient les circonstances, l'utilisateur doit produire une copie du récépissé de la déclaration faite au commissariat de police ou de gendarmerie. La remise d'un nouvel ordinateur en remplacement du matériel initial est subordonnée à la production de ce récépissé.

Pour les cas de **détérioration accidentelle** (incendie, inondation) rendant l'ordinateur inutilisable, la mise à disposition de nouveaux moyens est subordonnée à la production de la déclaration de sinistre faite à l'assureur habitation de l'utilisateur ou le cas échéant du constat de sinistre établi par le responsable de la sécurité de la société XXX XXX.

Pour les **autres cas de détérioration** (chute, choc électrique, contact liquide, exposition chaleur, périphériques ou accessoires inappropriés) rendant l'ordinateur inutilisable, société XXX XXX exigera de l'utilisateur le versement d'une somme correspondant aux valeurs de remplacement des outils mis à disposition indiquées à l'article 2.

ARTICLE 10 : Fin de mise à disposition

Cette mise à disposition prend normalement fin lors du départ définitif de l'utilisateur de la société XXX XXX ou en cas de changement de fonction.

La mise à disposition peut exceptionnellement prendre fin à la demande de l'entreprise aux cas prévus à l'article 8 de la présente convention.

L'ordinateur portable et ses accessoires mentionnés dans l'article 2 doivent être **rendus complets, propres et en bon état.**

La restitution des matériels mis à disposition est constatée par un document visé par le service informatique de société XXX XXX le jour de la restitution par l'utilisateur.

Faute de restitution dans ces conditions, la société XXX XXX exigera de l'utilisateur le versement d'une somme correspondant aux valeurs de remplacement des outils mis à disposition indiquées à l'article 2.

Fait à... en deux originaux,

Le

L'utilisateur,

Le responsable informatique,

Lu et approuvé